

L'AUTO-CONSOMMATION COLLECTIVE (ACC)

Les Camélias -
Saint-Vincent-de-Tyrosse



3F **Clairsienne** 
Groupe ActionLogement

Bien vivre ensemble
se construit mieux ensemble

L'AUTOCONSOMMATION EN QUELQUES MOTS

En quoi cela consiste ?

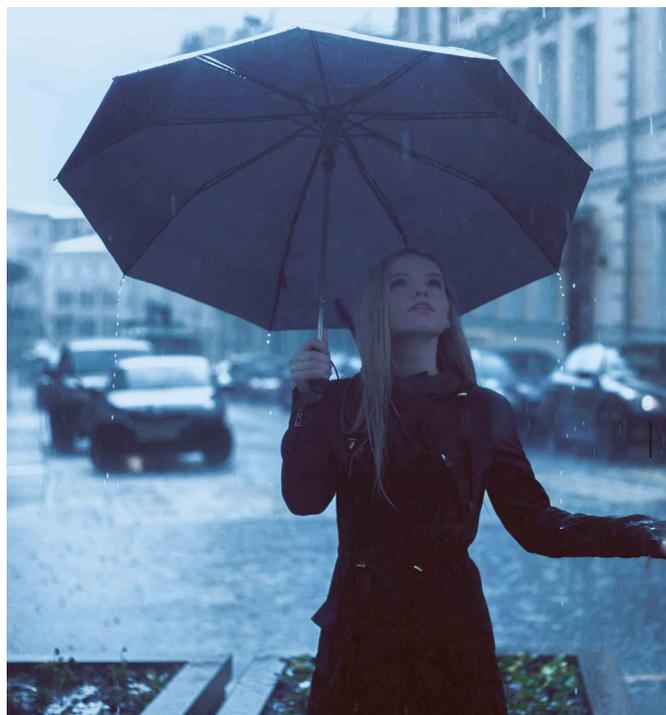
Il s'agit d'une opération d'AutoConsommation Collective au sens des articles L.315-2 et L.315-2-1 du Code de l'énergie, qui offre la possibilité au locataire, en tant que consommateur de ladite opération, de bénéficier de l'électricité produite par l'installation photovoltaïque présente sur les toits du bâtiment et ainsi de participer à la transition énergétique.

La production solaire issue de l'installation de panneaux photovoltaïques va alimenter les compteurs électriques de certains équipements des parties communes du bâtiment (ascenseurs, ventilation, éclairage, etc.) et des logements.

Et quand il n'y a pas de soleil ?

Quand il n'y a pas de soleil, le réseau public prend automatiquement le relais. Pour calculer le différentiel (consommation solaire/réseau public), le système utilise les compteurs communicants Linky dont sont dotés chaque logement et les parties communes.

Plus le locataire optimisera sa consommation d'électricité pendant les périodes d'ensoleillement, plus l'opération d'autoconsommation sera avantageuse pour lui.



Quel est le rôle de Clairsienne dans l'AutoConsommation Collective (ACC) ?

Clairsienne, en tant que Personne Morale Organisatrice, a pour mission de recueillir le consentement des participants à l'ACC et répartir la production entre les consommateurs. Cette dernière informe le gestionnaire du réseau de distribution d'électricité des entrées et sorties de participants.

Elle assure aussi l'entretien, la maintenance ainsi que la réparation de l'installation photovoltaïque, opérations qui se déroulent sous son autorité et sa responsabilité. La durée de l'opération est de 30 ans environ. Clairsienne a la possibilité de la prolonger au-delà de cette durée en renouvelant l'installation. Néanmoins, en cas d'importants travaux, de panne ou de destruction de l'installation photovoltaïque elle sera en droit de refuser le remplacement de l'installation.

L'AUTOCONSOMMATION EN QUELQUES MOTS

Comment est répartie la production d'électricité ?

Les modalités de répartition de l'énergie entre les locataires sont définies comme suit : l'électricité solaire locale est affectée selon la superficie des logements en fonction d'un relevé de compteur électrique toutes les 30 minutes. Clairsienne informera les locataires de tout changement éventuel de cette clé de répartition.

La production d'électricité solaire n'ayant pas vocation à couvrir l'intégralité des besoins en électricité du consommateur, il est donc primordial de maintenir votre abonnement auprès du fournisseur d'électricité de votre choix.

L'électricité produite par l'installation photovoltaïque dépend des conditions d'ensoleillement, du moment de la journée et des autoconsommations d'électricité des participants. Le Producteur ne saurait se voir reprocher par le consommateur l'insuffisance de l'électricité solaire fournie dans le cadre du contrat d'AutoConsommation Collective.



CÔTÉ LOCATAIRE : CE QUI CHANGE

Qu'est ce qui change pour moi ?

La participation à l'AutoConsommation Collective (ACC) a pour objectif de faire diminuer les consommations d'électricité du logement et de certains équipements des parties communes (ascenseur, vmc, éclairage etc.).

La fourniture de l'électricité produite est effectuée à titre gratuit. Seuls les frais liés au fonctionnement de l'ACC (entretien et maintenance de l'installation et vérification du fonctionnement de l'installation) seront à votre charge au prorata de la surface de votre logement et de la période d'occupation de celui-ci.

Vous acceptez la collecte des courbes de charge par le gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité, à savoir la société ENEDIS, en signant le modèle d'accord de participation à l'opération d'AutoConsommation Collective. Vous autorisez ainsi la communication au prestataire de la plateforme web de gestion de l'ACC et à votre fournisseur d'électricité de vos données de mesures. Ce modèle d'accord, qui sera transmis par Clairsienne à chaque locataire, est un prérequis à la participation à l'opération d'AutoConsommation Collective. A défaut de réception de ce document dûment complété et signé, vous ne pourrez pas bénéficier de l'électricité produite.



CÔTÉ LOCATAIRE : CE QUI CHANGE

Simulation des économies et consommations

Les modalités de répercussion financière de la participation à l'opération d'AutoConsommation Collective pour les locataires sont les suivantes : le prix de l'électricité solaire est de : zéro (0) centimes d'euros (c€) par kilowattheure (kWh) hors taxes et hors Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics d'Electricité (TURPE).

La simulation de l'impact financier global de votre participation à l'opération d'AutoConsommation Collective, exprimée en euros par an (déduction faite des charges de maintenance de l'installation) est la suivante :

Logement de T2 : 18€

Logement de T3 : 24€

Logement de T4 : 30€

Le détail des charges est le suivant :

- Les frais d'exploitation de l'installation : maintenance de l'installation et nettoyage des panneaux 1 fois tous les 3 ans ;
- Les frais de télérelève et de télésuivi : plateforme web permettant le suivi de consommation de chaque locataire et la remontée d'informations de pannes ou défaillances de l'installation dans l'objectif de maintenir la production estimée ;
- Les frais d'assurances sont pris en charge par Clairsienne sans répercussions de frais aux locataires.

Ces estimations dépendent de la façon dont le locataire optimise ses consommations liées à la production locale d'électricité et du nombre d'adhérents à l'AutoConsommation Collective.

Les hypothèses de calcul sont les suivantes :

Parties communes : 4 844 kWh autoconsommés annuellement

Logements : 17 611 kWh autoconsommés annuellement et répartis ensuite en fonction de la clef de répartition

Il est précisé que cette simulation est informative et ne constitue pas un engagement contractuel. En cas de modification entraînant des répercussions économiques notables, Clairsienne informera les locataires de l'impact économique individuel induit par cette modification.

CÔTÉ LOCATAIRE : ASPECTS PRATIQUES

Comment savoir ce que l'on consomme ?

Clairsienne a mandaté une société afin de vous proposer l'accès à une plateforme Web de suivi et gestion de votre consommation.

Celle-ci vous permettra de visualiser et analyser votre consommation électrique : celle produite par les panneaux solaires et celle fournie par votre fournisseur d'électricité. Vous y retrouverez également des conseils afin de faire baisser vos factures d'énergie.

Des identifiants de connexion seront envoyés aux adhérents de l'ACC.

Refus de participer à l'AutoConsommation Collective

Par défaut et conformément à la réglementation vous êtes adhérent à l'ACC. Vous avez un mois à dater de la remise du présent document pour faire part à Clairsienne de votre refus de participer à l'opération d'AutoConsommation Collective en adressant une lettre recommandée avec demande d'avis de réception en exprimant, de manière dénuée d'ambiguïté, votre volonté de ne pas participer à l'opération. Votre décision n'a pas à être motivée.

Entrée ou Sortie d'un participant de l'AutoConsommation Collective à son initiative

Conformément aux articles R315-13, 6° et R315-14 du Code de l'énergie, vous avez le droit de quitter l'opération d'AutoConsommation Collective. Vous devez adresser votre décision à Clairsienne soit (et de préférence) via la plateforme web de gestion et de suivi soit par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en exprimant, de manière dénuée d'ambiguïté, votre volonté de ne plus participer à l'opération. Votre décision n'a pas à être motivée.

Cette décision fait alors courir un délai de préavis de deux mois à compter de sa réception par Clairsienne conformément à l'article R315-16 du Code de l'Énergie, délai pendant lequel vous continuez de participer à l'opération.

Vous pouvez aussi décider à tout moment d'intégrer ou de réintégrer l'opération d'AutoConsommation Collective selon les mêmes modalités. Dans ce cas, la demande ne sera effective qu'au terme d'un délai de mise en œuvre de 3 mois à compter de sa réception par Clairsienne.

La résiliation du contrat de location entraîne automatiquement l'interruption de la participation du locataire à l'opération d'AutoConsommation Collective à la date de résiliation du contrat de location.

CÔTÉ LOCATAIRE : ASPECTS PRATIQUES

Sortie d'un participant de l'autoconsommation collective à l'initiative de la personne morale organisatrice

Dans l'hypothèse d'un défaut de paiement par le locataire de son loyer et/ou de sa quote part aux frais liés au fonctionnement de l'ACC, et 1 mois après une mise en demeure de payer demeurée infructueuse, Clairsienne adressera un courrier recommandé avec demande d'avis de réception au locataire pour l'informer de sa décision de le sortir de l'opération d'AutoConsommation Collective. Clairsienne informera ensuite Enedis de cette décision.

Information des locataires et situations particulières

Les informations reprises dans ce document sont mises à la disposition des locataires et futurs locataires par écrit et sur support durable. Elle font l'objet d'un affichage à l'emplacement prévu à cet effet au sein de l'immeuble pendant toute la durée de l'opération.

L'information sera adaptée, à tout type de handicap d'un locataire, dès lors que Clairsienne en aura connaissance.



Clairsienne

233 avenue Emile Counord
33081 Bordeaux Cedex
05 56 292 292



Clairsienne.fr

Vous souhaitez nous
écrire ?
pmo@clairsienne.fr

3F Clairsienne 

Groupe ActionLogement

Bien vivre ensemble
se construit mieux ensemble